

## R.-E. Papadopoulou, Principes généraux du droit et droit communautaire, origines et concrétisation

In: Revue internationale de droit comparé. Vol. 49 N°3, Juillet-septembre 1997. p. 746.

---

Citer ce document / Cite this document :

R.-E. Papadopoulou, Principes généraux du droit et droit communautaire, origines et concrétisation. In: Revue internationale de droit comparé. Vol. 49 N°3, Juillet-septembre 1997. p. 746.

[http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/ridc\\_0035-3337\\_1997\\_num\\_49\\_3\\_5488](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/ridc_0035-3337_1997_num_49_3_5488)

---

de rêver, comme l'avait fait Alan B. Morrison qu'un livre similaire soit écrit pour présenter, à la française, le droit de l'Union européenne aux étudiants américains et aux juristes anglophones. Il est vrai que pour qu'il soit lu, il devra être écrit en anglais. Cela freine encore les juristes français. C'est pourtant la seule voie de la promotion des principes cardinaux de notre tradition juridique.

Joël MONÉGER

Rebecca-Emmanuela PAPADOPOULOU. — *Principes généraux du droit et droit communautaire, origines et concrétisation*, Bruxelles, Bruylant, 1996, 319 pages.

Issu d'une thèse doctorale dirigée par M. le Professeur Verhoeven, l'ouvrage de M<sup>me</sup> Rebecca-Emmanuela Papadopoulou est consacré à l'analyse d'un des sujets parmi les plus controversés du droit international et communautaire, c'est-à-dire celui de l'étude des sources et de la fonction des principes généraux du droit.

L'auteur reprend une intéressante distinction des principes généraux du droit à caractère normatif en les classant en fonction de leur origine en principes axiomatiques, structurels et communs. Cette distinction avait été proposée en Belgique par le P<sup>r</sup> Verhoeven (*Droit international public*, 1<sup>re</sup> partie, UCL, éd. DUC, 1992, pp. 95-98) et en France par les doyens Boulouis et Chevallier (*Grands arrêts de la Cour de justice des Communautés européennes*, t. 1, 5<sup>e</sup> éd., Paris, Dalloz, 1991, pp. 78-106).

En premier lieu, les principes axiomatiques expriment « les exigences suprêmes du droit et de la conscience collective » (G. Isaac, *Droit communautaire général*, 3<sup>e</sup> éd., Masson, 1992, p. 209). Deuxièmement, les principes structurels « peuvent être déduit de la nature, des caractéristiques et de l'économie de chaque système ». Enfin, les principes communs sont tirés des « grands systèmes du droit contemporains » avec la méthode comparative et avec les spécificités liées à une application inspirée par le modèle de l'article 38 du Statut de la Cour internationale de justice (D. Carreau, *Droit international*, Paris, Pedone, 1994, p. 270).

Au-delà de ce classement qui, néanmoins, présente un intérêt théorique majeur, l'auteur souligne les différences et le rôle des principes généraux dans les ordres juridiques nationaux, dans l'ordre juridique international et communautaire.

Après avoir exposé la notion et le contenu des principes généraux, les mêmes principes sont répertoriés selon l'ordre juridique de leur rattachement et selon leur consécration explicite, implicite, silencieuse ou inexistante. Dans un premier temps, l'exposé débute avec l'analyse de la seule disposition explicite du Traité de Rome faisant référence aux PGD, l'article 215, alinéa 2, en matière de responsabilité extracontractuelle. Ensuite, on abandonne le terrain du droit originaire pour aborder la consécration implicite des PGD à travers l'étude des articles 7, 48, 52 et 59 du Traité. C'est dans ce contexte que le principe de la solidarité et de coopération communautaire, celui de préférence communautaire, d'équilibre institutionnel et de bonne administration sont analysées. Enfin, à travers l'étude exhaustive de la jurisprudence, l'auteur déduit les éléments fondamentaux de dynamique juridique de l'ordre juridique communautaire en considérant l'application des notions de proportionnalité et de sécurité juridique. D'amples ouvertures sur les grands thèmes des droits de l'homme et de la CEDH sont assurées.

Fabrizio MARRELLA